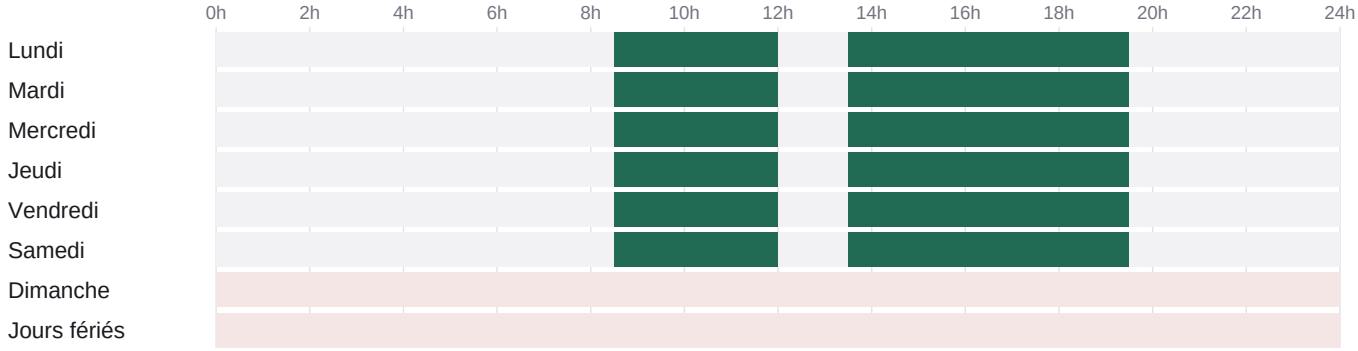
Horaires des travaux bruyants à Maisons-lès-Chaource

10210 · Aube (10) · 177 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté n°ARS-SE-2025-01 relatif à la lutte contre le bruit, signé le 13 février 2025 (article 9). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h30
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

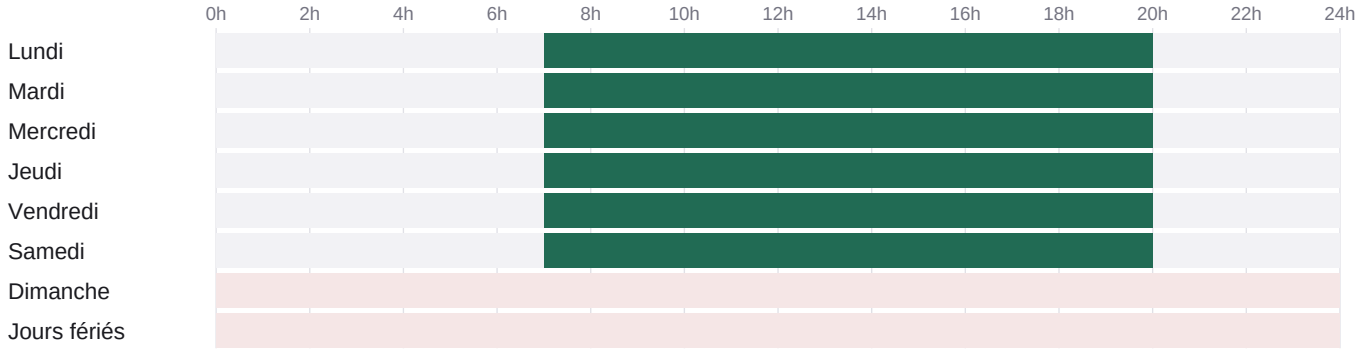
Le texte dit :

> « Les mêmes précautions doivent être appliquées aux travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, bétonnières, perceuses, etc. (liste non limitative). A cet effet, ces travaux ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : les jours ouvrables et les samedis : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30 ; »

Texte officiel : https://www.commune-rosieres10.fr/wp-content/uploads/2025/06/2025APbruit_Aube.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté n°ARS-SE-2025-01 relatif à la lutte contre le bruit, signé le 13 février 2025 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Ces activités devront être interrompues entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence, notamment pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens, ou en cas d'activité agricole (moisson ou récolte) nécessaire à la sauvegarde des ressources agricoles. »

Texte officiel : https://www.commune-rosieres10.fr/wp-content/uploads/2025/06/2025APbruit_Aube.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.